

## **1. Ouverture au public d'un chapiteau implanté sur le territoire de votre commune**

**Avant toute ouverture au public, c'est au Maire de la commune de demander l'avis de la commission de sécurité et non pas à l'organisateur de la manifestation ou du spectacle.**

► Le dossier devra être envoyé **par le Maire 2 mois avant la date d'installation du chapiteau** à l'adresse suivante :

**Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs**

**Service prévention**

**10 chemin de la clairière**

**25042 Besançon Cedex**

► Le dossier devra comprendre les pièces suivantes (**pour chaque chapiteau**) :

- o Extrait du registre de sécurité
- o Descriptif des modalités d'implantation comprenant :
  - **un plan coté par rapport aux bâtiments existants**
  - **les surfaces de chaque chapiteau installé**
- o Type d'activité exercée,
- o Plan des aménagements intérieurs,
- o Descriptif des installations techniques.

## **2. Changement d'affectation ponctuel d'un établissement recevant du public**

C'est le cas par exemple lorsqu'un gymnase est utilisé pour accueillir un concert.

Le Maire doit adresser un dossier au SDIS du Doubs **2 mois avant la date de l'événement** afin de présenter la manifestation et l'utilisation précise de l'établissement à cette occasion. Cette présentation devra être complétée par un ou plusieurs plans de l'établissement matérialisant les dispositifs mis en œuvre pour l'événement.